# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 8758

### Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes de la procedure de renouvellement de la carte d'assure social des personnes retraites. En effet, bien que la situation des retraites ne soit pas soumise a des modifications, une procedure de renouvellement de leur carte d'assure social leur est imposee, y compris lorsque aucune personne n'est prise en charge par la securite sociale au titre de l'assure. Or, dans ce cas, la validite de la carte depend uniquement de la duree de vie de l'assure et, a cet egard, un systeme de validite a vie semblerait beaucoup plus adapte a la situation des retraites. En outre cette mesure permettrait d'eviter l'accomplissement de formalites inutiles, qui representent un cout et une perte de temps considerables. Il lui demande si elle entend prendre des mesures supprimant la procedure de renouvellement de la carte d'assure social des retraites.

### Texte de la réponse

Si certaines difficultes ponctuelles peuvent survenir lors du renouvellement de la carte d'assure social des personnes retraitees, il n'en demeure pas moins qu'il existe une procedure specifique destinee a simplifier au maximum cette demarche. En effet, bien qu'il n'ait pas ete instaure un systeme de « validite a vie », les cartes d'assure social des retraites sont editees pour une periode de validite assez longue puisque celle-ci est de cinq ans. Le renouvellement est automatique et donc sans formalite : il s'effectue quinze jours avant la fin de validite de la precedente carte. Sauf anomalies dans un traitement anterieur pouvant entrainer une annulation a tort de l'instancier des cartes a renouveler, les cartes d'assure social sont donc editees sans que les assures aient a formuler une quelconque demande. La periodicite de cinq ans a ete retenue par les caisses primaires d'assurance maladie eu egard au support utilise, la carte d'assure social papier pouvant se deteriorer dans le temps. Il sera envisageable de repenser cette procedure lorsque la carte papier sera remplacee par une carte a microprocesseur sur support plastique.

### Données clés

**Auteur :** M. Ferrand Jean-Michel
**Circonscription :** - RPR
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 8758
**Rubrique :** Retraites : generalites
**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville
**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4304
**Réponse publiée le :** 30 mai 1994, page 2709